

**OBJET (020) : PERSONNEL – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

**LE SEPT AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur PONCHEL Maire,  
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,  
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,  
Adjoints  
Mme MARTIN, M. LAIGLE,  
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,  
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,  
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,  
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,  
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS  
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC, M. BOISCO  
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALVIAC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

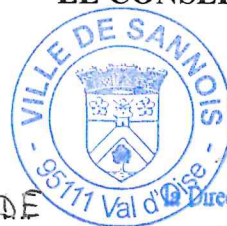
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10.04.2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.07 - DL2026-54 - DE

Publiée le 10/04/2026



Pour le Maire,  
par délégation

Directrice Générale Adjointe des Services

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/54 du 7 avril 2026

**OBJET (020) : PERSONNEL – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L 2122-21 et L. 2123-19,

**Considérant** que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation,

**Considérant** que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

**Considérant** que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans l'année,

**Considérant** qu'elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité forfaitaire fixe et annuelle. Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 29**

**Vote(s) Contre : 6**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

**Article 2 :** de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 9 000 €.

**Article 3 :** dit que les frais de représentation seront versés mensuellement au prorata du montant de l'enveloppe maximale.

**Article 4 :** Les justificatifs des dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget général.

**Article 5 :** dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026, et aux exercices suivants pour la durée du mandat sous réserve de l'inscription des crédits.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/54 du 7 avril 2026

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC  
Conseiller Municipal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles Calviac', is written over the printed name and title.